



PYRÉNÉES  
VALLÉES  
DES GAVES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOTRE JARDIN

**INTERDIT**

Des solutions  
existent !

Réservez un **BROYEUR** ou commandez un **COMPOSTEUR** pour profiter de paillage et compost au jardin - ou rendez-vous en **DÉCHÈTERIE** avec votre pass d'accès.

Vos solutions sur [ccpvvg.fr](http://ccpvvg.fr)

**Les déclarations d'écobuage ont une vocation agricole ou pastorale uniquement !**  
Les déchets verts sont considérés comme déchets ménagers (article R541-8 du code de l'environnement) et l'article 84 du règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées (du 6 octobre 1980) stipule "Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit". **Infraction passible d'une amende de 450 €.**